



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 20 octobre 2022

Sur convocation du 14 octobre 2022 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Pascal HELDE, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMAHNN |
| 2. Christian OTTENWAELEDER | 16. |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. | 20. |
| 7. | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 6. Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
- 7. Anne HEUBERGER donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
- 16. Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART
- 18. Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Christine GILL
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELEDER
- 26. Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Par mail du 19 octobre 2022, M. LACHMANN souhaite apporter les modifications suivantes :

« S'il n'y a pas de véritable disposition régissant le contenu des procès-verbaux, le procès-verbal de la séance doit cependant décrire fidèlement et succinctement les débats. Je demande une modification de mes deux interventions (les points 8.13 et 13.2 du projet de PV) au CM du 15 septembre 2022, car j'estime que l'ensemble de mes propos n'ont pas été repris ni succinctement et ni fidèlement. D'ailleurs, une partie de mes interventions a été tronquée et occultée. »

8.13. Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l'amélioration de l'habitat.

En séance du CM du 15 septembre, M. Lachmann a demandé pourquoi le projet de délibération de la commune de Châtenois « DECIDE de NE PAS financer des permanences d'information selon les conditions détaillées à l'annexe 4 de la convention », alors qu'en Commission d'aménagement et d'attractivité de la Communauté de Communes de Sélestat qui a examiné et adopté le texte de la convention proposée aux 12 communes, elles ont été qualifiées d'utiles et d'indispensables pour faire connaître à la population et aux élus ces systèmes d'aides complexes.

A cette remarque, le Maire a répondu au CM que la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et la Commune de Muttersholtz ne les financent pas. M. Lachmann a répondu qu'il va solliciter la CCS à la prochaine assemblée communautaire. Ce qu'il a fait à la séance du 28 septembre dernier et le président de la CCS, O. Sohler a répondu très clairement que l'information et la communication sont prioritaires dans les aides à l'habitat et qu'il est prévu explicitement dans la convention de « financer jusqu'à 5 réunions techniques ou publiques d'informations par commune ... à hauteur d'un prix unitaire de la réunion de 400 € HT, soit 480 € TTC et la prestation sera assurée par l'opérateur URBAM CONSEIL ». Compte-tenu de ces éléments de clarification, M. Lachmann propose que la délibération du projet de convention soit modifiée afin de pouvoir solliciter éventuellement ce financement d'actions de communications et d'informations qui correspondent à un réel besoin.

13.2 Point ADEAP

Le PV a intitulé l'intervention de M. Lachmann « Point ADEAP » et il n'est pas du tout conforme à ce qu'il a dit. Il a clairement intitulé son intervention de « Problème d'odeurs près du complexe sportif » et il demande que ce titre du point 13.2 soit retenu, car il correspond à son intervention et que l'ADEAP n'a été citée que pour suivre éventuellement la problématique des odeurs qui relèvent des missions de l'association. Lors de son intervention, qui a été enregistrée et dont vous pourrez le vérifier, M. Lachmann a développé son point de vue repris intégralement ci-dessous, car il a écrit le texte pour le transmettre si discussion sur les termes et les propos qu'il a développés.

« Lors de son AG du 2 septembre dernier, M. Damien Schmitt, viticulteur à Châtenois a interpellé l'ADEAP sur le problème des odeurs aux alentours du complexe sportif.

Le président de l'ADEAP, G. Dillenseger n'a pas voulu développer ce sujet lors de son AG, mais il a été proposé de rencontrer M. Schmitt pour avoir des informations complémentaires sur sa demande. Le problème semble relever du récupérateur d'eau du SDEA et dès que la température monte à 25/30 degrés, il y a une odeur nauséabonde d'égout qui se dégage et qui envahit tout le nouveau lotissement et aux alentours. M. Schmitt a dit que d'ici le printemps dès que le soleil reviendra, on s'en rendra compte et ceci sera inévitable dans le secteur avec le retour de la canicule. Les mauvaises odeurs semblent concerner tout le quartier du nouveau lotissement, voire au-delà avec les vents d'ouest. Il sera de même sur l'identification des odeurs quand les collégiens et les sportifs utiliseront le complexe sportif à partir de 2023 et ils s'en rendront compte.

Si M. Lachmann en a parlé au CM du 15 septembre 2022, c'est parce que lors de la visite du 6 septembre 2022 du complexe sportif en Commissions réunies, il a évoqué ce dossier et on lui a répondu ne pas être au courant et on lui a même demandé quelles personnes et quelles rues sont concernées ? Il s'est renseigné et on lui a dit que c'est le récupérateur d'eau de pluie du SDEA qui est à l'origine du problème des odeurs.

Lors de notre rencontre, nous avons répondu qu'il fallait saisir la commune, ce que M. Schmitt semble avoir fait lors des différentes réunions avec des Conseillers municipaux de Châtenois. D'ailleurs, lors du bureau de

l'Association foncière de Châtenois du 21 décembre 2020, présidé par M. Ch. Ottenwaelder, 1er adjoint au maire et dont M. St. Sigrist, adjoint au maire est également membre ainsi que M. D. Schmitt, le problème « des odeurs générés par le bassin d'orage près du complexe sportif » figure explicitement dans le document cité et appelé délibération de l'association. Toutefois, M. Schmitt n'a pas eu de réponse officielle sur ce qu'il faudrait ou sur ce qu'on pourrait faire, car des solutions existent, comme celle en particulier d'augmenter la taille du récupérateur d'eau.

A notre interrogation si la SDEA a été saisie, M. Schmitt nous a également informés qu'il a posé la question au SDEA et un technicien lui a répondu que ce n'est pas à un particulier d'interpeler le SDEA d'Alsace-Moselle, mais que c'est à la mairie de Châtenois de le faire.

En conséquence, M. Lachmann demande au Maire de saisir officiellement le SDEA d'Alsace-Moselle sur ce problème et il faut tout faire pour trouver une solution, car on ne peut pas tolérer qu'une nouvelle infrastructure publique puisse être source d'odeurs pour la population de Châtenois et des alentours.

M. Lachmann a également informé le CM que le président de l'ADEAP va demander à son CA d'ajouter et de suivre ce dossier « d'odeurs près du complexe sportif à Châtenois » dans les objectifs de l'association portent sur les odeurs du SMICTOM d'Alsace Centrale / Centre de Stockage des déchets non dangereux (CSDND) à Châtenois, du Méthaniseur des Deux Vallées à Scherwiller et de la pollution routière des camions et des voitures de la RD 1059. »

Le Maire répond :

« Tu rappelles opportunément que le procès-verbal de la séance doit décrire succinctement et fidèlement les débats, ce qui est bien la réglementation.

Autant concernant le deuxième point, je propose qu'on l'adopte, sans refaire le débat, autant pour le 1^{er} point, tu fais référence à des échanges qui ont eu lieu après le conseil.

Je propose donc d'adopter le deuxième point mais je ne peux pas adopter le premier point. »

M. LACHMANN répond que tout ce qui est précisé avant la mention de la réunion du 28 septembre, doit cependant être pris en compte, ce que le Maire accepte.

M. LACHMANN souhaite faire remarquer une dernière fois, il l'espère, que le document reprend le terme de compte-rendu, au lieu de procès-verbal et qu'il y a lieu de modifier cet intitulé.

Après avoir mis aux voix,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022
4. Communauté de Communes

4.1. Point info

5. SMICTOM

5.1. Point info

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

6.1. Points info

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

7.1. Tarification vente sapins aux collectivités

7.2. Point info Fête des Aînés

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

8.1. Acquisition section 31 parcelle 154

8.2. Trame Verte et bleue : conventionnement

8.3. Révision tarification lot de chasse n°2

8.4. Nouveau permissionnaire lot de chasse n°1

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

9.1. Espace Les Tisserands

9.1.1. Tarification de la salle festive 2023-2025

9.1.2. Mise en place d'un forfait énergie

9.2. Foyer Socio-Culturel et Maison des Associations : Tarification 2023-2025 en période hivernale

9.3. Programmation du Foyer socio-culturel

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

10.1. Maison du Tourisme et du Patrimoine : demandes de subventions

10.2. Décision modificative n°6

10.3. Décision modificative n°7

10.4. Décision modificative n°8

10.5. Subvention à l'Association Voix Castinétaïnes

10.6. Recrutement apprentie Communication au service administratif

10.7. Recrutement agent administratif en accroissement d'activité

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

11.1. Subvention Séjour scolaire – Collège des Châteaux

11.2. Point info CME

12. Délégations d'attribution au Maire**13. Divers**

13.1. Point info

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

M. DELSART reviendra vers les conseillers lorsque des éléments précis seront actés. La Communauté de Communes est actuellement en préparation budgétaire.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

M. OTTENWAELDER projette les photos prises lors de la dernière journée d'activité du CSDND. Depuis, le centre de stockage est passé en post-exploitation, après 43 ans de bons et loyaux services.

Les élus font remarquer la beauté de la vue.

Une malle a été enterrée, contenant différents objets de notre époque ; elle sera ouverte le 01/10/2052. Une plaque commémorative a été posée au-dessus de la « stèle » en pierre.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Point info

Concernant le chantier du talus de la Grube, les éléments en L ont tous été posés. Des photos sont projetées. M. OTTENWAELDER évoque ensuite le fossé du Kohbach, qui a été dégagé par le SDEA, sur toute la longueur, en prévision des travaux de couverture de la partie avant du fossé de délestage.

Le Maire rappelle que les travaux du talus font suite aux inondations de juillet 2021, et qu'ils bénéficient d'une subvention régionale au titre des catastrophes naturelles. Si la commune fait le compte de ce que les inondations ont coûté à la commune (effondrement du Fundenweg, entre autres), les montants s'élèvent à environ 35 000€, hors travaux en régie et le temps agents administratifs de Mélanie et Suzy.

Concernant le complexe sportif, des retards sont inévitables, compte tenu des tests d'étanchéité à l'air non concluants. Les entreprises ont été mises en demeure de reprendre le chantier, ce qui est déjà effectif pour les vestiaires, et à venir pour le club house. Ces difficultés sont liées au manque de coordination entre les deux entreprises.

M. OTTENWAELDER et la Maire remercient M. BOHN, thermicien de métier, qui a pointé dès le début les malfaçons et les problèmes d'avancement du chantier. Il a procédé aux photos afin d'étayer l'argumentaire lors de la médiation technique.

La pré-réception du chantier ne pourra avoir lieu le 24 novembre, mais sera repoussée probablement en décembre.

Le maire remercie aussi Suzy, Stéphane SIGRIST et Christian OTTENWAELDER qui sont sur le chantier tous les lundis après-midi pour assurer le suivi. Il rajoute que Maxime et Mathieu, électricien, se rendent actuellement sur le chantier pour visualiser les installations électriques et relever les éventuelles difficultés. Le Maire et Stéphane SIGRIST les remercient aussi vivement.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER****7.1. Tarification vente sapins aux collectivités****DELIBERATION D20102022/01**

La commune de CHATENOIS dispose d'une pépinière constituée de plusieurs sapins de plus de 7 mètres de hauteur, dont des Nordmann et des Epicéas.

Il est proposé d'organiser une vente de ces sujets à destination des collectivités voisines au mois de novembre 2022, dans le cadre des ornements pour les festivités de fin d'année.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs votés l'année dernière :

- Nordmann : 7 m à 80 € et 15 €/ml supplémentaire
- Epicéa : 7 m à 60 € et 10 €/ml supplémentaire

La commune de Châtenois s'occupera de la coupe des sapins et de l'aide au chargement.

Les sapins coupés seront récupérés par les communes concernées. 3 communes ont déjà contacté la mairie.

Un bon de commande sera établi pour chaque réservation. La facturation sera faite par le biais d'un titre de recettes adressé aux collectivités concernées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE**7.2. Point info fête des Aînés**

Mme LIGNER rappelle que la fête des Aînés, annulée depuis 2020, aura lieu le dimanche 11 décembre 2022. Elle rappelle que tous les élus sont appelés à venir aider au service, et que c'est une opportunité de se faire connaître auprès de ces administrés ; c'est aussi la première fois pour certains conseillers de la nouvelle mandature.

Une commission est prévue le 25 octobre, elle permettra d'organiser cette journée et d'arbitrer le choix des colis et autres décisions nécessaires à cet évènement.

Mélanie reviendra vers les élus avec les éléments organisationnels : inscriptions, déroulé etc.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Acquisition section 31 parcelle 154

DELIBERATION D20102022/02

Les consorts TEULIERE souhaitent vendre une parcelle située au lieudit Mittelmuehl, section 31 n°154. La parcelle, en terrain bois, a une surface de 12,07 ares. La commune propose de l'acheter à 30€ de l'are. Les consorts Teulière ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à acquérir la parcelle 154 en section 31, d'une surface de 12,07 ares, au prix de 30€ de l'are, soit un montant total de 362,10€.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais de cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.2. Trame Verte et bleue : conventionnement

DELIBERATION D20102022/03

Sur proposition de M. SIGRIST, divers échanges et réunions de travail ont été organisés récemment en Mairie, concernant l'élaboration de propositions permettant le montage d'un dossier en vue de la préparation d'une convention de financement. Les communes du Piémont, à savoir Scherwiller, Dieffenthal, Orschwiller, Kintzheim et Saint Hippolyte ont initié cette même démarche afin de se raccrocher au dossier de la Trame Verte et Bleue, initialement construit sur la Vallée de Villé / Champ du Feu.

Il est rappelé que les actions proposées visent à renforcer la continuité des déplacements de la faune et de la flore sauvage en milieux naturels et aquatiques.

Le partenariat est proposé avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, déjà engagée dans la démarche et répondant donc à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL, et l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la candidature en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL, et l'Agence de l'Eau.

DONNE MANDAT à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé afin de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue, au nom et pour le compte de la commune de Châtenois.

DESIGNE la Communauté de Communes de la Vallée de Villé comme maître d'ouvrage unique des actions retenues par le ministère en charge de l'appel à projet, si le groupement de communes était retenu au titre de ce dernier.

AUTORISE la conclusion d'une convention à intervenir ultérieurement entre les communes du projet, actant la désignation de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé comme maître d'ouvrage unique du projet et actant les modalités financières et techniques de cette co-maîtrise d'ouvrage, selon le programme de répartition des actions retenues par le ministère en charge de l'appel à projet.

AUTORISE la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par Serge JANUS, Président, à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de candidature commune à l'appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les demandes, et signer tous documents en ce sens.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. SIGRIST rajoute qu'après vérification auprès de la chargée de mission TVB, le reste à charge concernant les missions de conseil et accompagnement s'élèverait à environ 3900€ soit environ 1200€ par an. Les coûts sont répartis entre les différentes communes, selon la taille de la commune.

Il précise que le nouveau chargé de mission coûtera environ 175 650€ sur l'ensemble de la mission.

Le total des travaux qui seraient financés sur tout le territoire s'élèveraient, selon retour en décembre, à 2 888 625€. Le reste à charge de la commune s'élèverait à environ 22 000€ par année, sur les travaux effectués, c'est qui est évidemment très intéressant pour la commune.

M. DELART rajoute que c'est une excellente opportunité globale de développement durable, pour Châtenois et ses habitants, et au-delà.

Si Châtenois est retenue, une commission réunie sera organisée avec Mme Imbert. Une présentation sera faite début janvier/février. Puis un travail sur les différentes trames des projets sera engagé.

8.3. Révision tarification lot de chasse n°2

DELIBERATION D20102022/04

La pose de clôtures et l'installation de highlands dans le cadre de la réalisation d'un éco pâturage, sur les berges du Giessen, qui se trouvent être une des seules parties boisées du lot de chasse, a fortement impacté les activités de chasse sur le lot n°2. Ce lot a déjà bénéficié d'une révision de loyer compte tenu des compensations environnementales liées au Contournement, qui avait déjà réduit le lot (délibération du 10 février 2022, portant le loyer à 500€).

Afin de compenser les difficultés cumulatives sur ce lot, il est proposé de passer le loyer annuel à 1€, à compter du 1^{er} janvier 2023, ceci jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le lot de chasse n°2 sera facturé 1€ à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du bail.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.4. Nouveau permissionnaire lot de chasse n°1

DELIBERATION D20102022/05

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, le conseil municipal a loué par convention de gré à gré le lot n° 1 à M. Charles MAIERBOCK.

Actuellement deux permissionnaires ont été acceptés : M. Xavier BARHTELMEBS et M. Patrick KEMPF.

Pour faire suite à la démission de M. Xavier BARTHELMEBS, M. MAIERBOCK sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, M. Stéphane CARL, 29 route Romaine, à 67730 CHATENOIS.

Vu les avis favorables de la Commission communale consultative de Chasse,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la candidature M. Stéphane CARL, domicilié au 29 route Romaine, 67730 CHATENOIS en tant que nouveau permissionnaire du lot n° 1 de la Commune de Châtenois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Espace Les Tisserands

9.1.1. Tarification de la salle festive 2023-2025

DELIBERATION D20102022/06

L'Espace Les Tisserands (ELT) accueille trois activités différentes :

- Les salles sportives (dojo et salle de gymnastique/lutte)
- La bibliothèque
- La salle festive (hall, petite et grande salle, régie et cuisine)

La salle festive est un réel outil mis à disposition des associations castinéennes.

La planification de l'occupation de la salle festive par les associations est vue au moins une année avant. Dès le mois de février 2023, les associations vont recevoir un courrier demandant la confirmation de leur manifestation pour 2024. Cela permet ainsi d'avoir une vision sur les disponibilités restantes et de pouvoir répondre aux demandes supplémentaires de location de la salle festive.

La tarification de la salle festive ayant été votée jusqu'en 2023 inclus, il faut statuer sur la nouvelle tarification pour l'année 2024 voire 2025, permettant ainsi de répondre aux demandes à venir.

Pour mémoire, compte tenu du contexte de la crise sanitaire qu'a traversée le pays et des nombreuses demandes de report de locations en 2021 et 2022, pour les fêtes de mariage notamment, les membres de la commission ont proposé de ne pas faire évoluer la tarification de la salle festive en 2022 et 2023.

Compte tenu de ce dernier point et en raison de l'inflation, il est proposé de faire évoluer la tarification de la salle en 2023, 2024 et 2025 de la manière suivante :

- Proposition d'augmenter de 265 à 270 € le tarif castinétais en semaine du hall + grande salle.
- Proposition d'augmenter de 135 à 140 € le tarif castinétais week-end du hall.
- Proposition d'augmenter de 215 à 220 € le tarif castinétais week-end du hall + petite salle.
- Proposition d'augmenter de 395 à 400 € le tarif castinétais week-end du hall + grande salle.
- Proposition d'augmenter de 495 à 500 € le tarif castinétais week-end du hall + petite salle + grande salle.
- Proposition d'augmenter de 1 450 à 1 500 € le tarif de l'activité « spéciale ».
- Proposition d'ajouter la mention « et partenaire institutionnel » dans le type d'occupant afin de lever toute ambiguïté sur la facturation à appliquer aux partenaires institutionnels.
- Proposition d'augmenter de 390 à 400 € le tarif extérieur week-end du hall.
- Proposition d'augmenter de 760 à 800 € le tarif extérieur week-end du hall + grande salle.
- Proposition d'augmenter de 980 à 1 000 € le tarif extérieur week-end du hall + petite salle + grande salle.
- Proposition d'apporter une précision au sujet de la majoration de 25% : « (1) : Selon disponibilité - une journée de location en plus, coût de la location sera majorée de 25% (sur le tarif salles, cuisine + vaisselle). »
- Proposition d'apporter une précision au sujet de la location de la régie dans la grande salle : « Prix location régie + vidéoprojecteur (grande salle) : 230 € » et d'augmenter de 230 à 300 € du prix de location régie + vidéoprojecteur (grande salle).
- Proposition d'ajouter la précision « et partenaires institutionnels » dans le prix de location par vidéoprojecteur.

Voici la grille tarifaire proposée :

ESPACE LES TISSERANDS DE CHATENOIS

Tarifs de location applicables

à partir du 20 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Usage ponctuel

Type d'occupant	Cautiion	Type de manifestation	SEMAINE DU LUNDI AU VENDREDI par Journée ou par Soirée				WEEK-END / JOURS FERIES de 14h00 au surlendemain 11h00 ou de 11h00 au surlendemain 11h00.(1)			
			Hall	Hall et Petite Salle	Hall et Grande Salle	Hall, Petite et Grande Salle	Hall	Hall et Petite Salle	Hall et Grande Salle	Hall, Petite et Grande Salle
Association, particulier, entreprise de Châtenois et Partenaire institutionnel.	2 000 €	Toute manifestation hors AG annuelle et hors activité "spéciale" (2)	100 €	150 €	265 270	350 €	135 140	215 220	395 400	495 500
		Assemblée Générale (1 fois par an)	Gratuit							
		Activité "spéciale" (2)	1450 1500							
Association, particulier et entreprise extérieurs	2 000 €	Toute utilisation hors activité "spéciale" (2)	170 €	270 €	560 €	700 €	390 400	500 €	760 800	980 1000
		Activité "spéciale" (2)	1450 1500							

(1) : Selon disponibilité - une journée de location en plus, coût de la location sera majorée de 25% (sur le tarif salles, cuisine + vaisselle).

(2) : Le maire ou son délégué pourra en fonction de la nature de la manifestation classer celle-ci en activité "spéciale"

Options se rajoutant à la tarification de la salle :

Prix location cuisine et vaisselle : 140€ (gratuite lors des AG des associations de Châtenois) - 200€ pour les extérieurs

Prix location vaisselle uniquement : 50 €

Prix location régie + vidéoprojecteur (grande salle) : 230-300 €

Prix location par vidéoprojecteur : 50 € pour les associations, particuliers, entreprises de Châtenois et partenaires institutionnels - 100 € pour les associations, particuliers et entreprises extérieurs

Prix location grilles d'exposition (14 max.) : 50 €

Prix location toilettes et abords seulement : 50 €

Prix location tables rondes (16 max.) : jusqu'à 8 tables : 80 €, plus de 8 tables : 130 €

Prix location mange-debout (12 max.) : jusqu'à 6 mange-debout : 120€, plus de 6 mange-debout : 200€ (tarif pour les associations de Châtenois : 20€)

Mise à disposition de personnel : 40 € par heure et par intervenant

Location exceptionnelle, dimanche ou samedi seul, selon possibilité : application du tarif semaine

Connexion Wifi limitée à 10 utilisateurs

Jusqu'à ce jour, la facturation (tarif castinétois) aux partenaires institutionnels, n'a jamais été appliquée. Cela sera dorénavant le cas en dehors des réunions à caractère public ou de service direct à la population.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la tarification valable pour 2023-2024-2025.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que le niveau de prestation et l'implantation centrale de l'ELT font de ce site un endroit très prisé par beaucoup de partenaires, comme la CEA, la Région et autres. Cela génère des coûts de fonctionnement importants pour la commune. La gratuité n'est plus soutenable dans le contexte actuel.

Mme MARTIN demande si les activités des associations castinétoises comme la bourse aux vêtements seront payantes. Ce ne sera jamais le cas, car toutes ces animations participent à la vie de Châtenois.

M SADOWNICZYK demande si la règle de gratuité pour les associations de Châtenois est toujours une activité + 1 assemblée générale. M. le Maire acquiesce, et rajoute qu'il y a parfois aussi des activités supplémentaires pour certaines associations, que la mairie ne facturera pas. En outre, certaines manifestations et toutes les associations bénéficient de subventions communales, cela n'aurait pas de sens de facturer derrière. Les associations sont précieuses pour dynamiser une commune. Dans la mesure du possible, les petites assemblées générales seront déplacées à la Maison des Associations.

9.1.2. Mise en place d'un forfait énergie

DELIBERATION D20102022/07

L'Espace Les Tisserands (ELT) accueille trois activités différentes :

- Les salles sportives (dojo et salle de gymnastique/lutte).
- La bibliothèque.
- La salle festive (hall, petite et grande salle, régie et cuisine).

La salle festive est un réel outil mis à disposition des associations castinétoises, qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite lors de l'organisation de leur Assemblée Générale annuelle. Cette mise à disposition gratuite est aussi consentie pour de nombreux partenaires institutionnels dans le cadre de réunions ou événements divers.

Cependant la crise énergétique actuelle a fait bondir les prix de l'énergie, tout comme l'inflation générale, multipliant par 12,8 le coût de fourniture du gaz.

Compte tenu, de ce contexte et des nombreuses mises à dispositions gratuites consenties toute l'année, et considérant que ces mises à disposition génèrent des frais aujourd'hui accrus pour la Commune, il est proposé d'instituer un forfait énergie pendant la période hivernale allant du 1^{er} octobre au 31 mars. Le forfait énergie sera demandé, par voie de convention, contrat de location ou de fiche de mise à disposition.

ESPACE LES TISSERANDS DE CHATENOIS
Forfait énergie applicable à partir du 01/11/2022
Pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars

Type d'occupant	Coût forfaitaire par journée ou soirée
Particulier, entreprise de Châtenois et Partenaire institutionnel hors Communauté de Communes de Sélestat (3).	50 €
Association, particulier et entreprises extérieures.	100 €

(3) les réunions à caractère public ou de service direct à la population sont exclues de ce dispositif.

Les associations castinétaines sont exclues de ce dispositif, et seront renvoyées vers des salles plus petites lorsque les circonstances le permettent.

Vu l'avis de la commission,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le forfait énergie applicable à l'Espace les Tisserands lors des mises à disposition gratuites ou onéreuses, selon les conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que les présents tarifs sont valables pour toute nouvelle convention gratuite ou onéreuse, signée après le 1^{er} novembre 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.2. Foyer Socio-Culturel et Maison des Associations : Tarification 2023-2025 en période hivernale

DELIBERATION D20102022/08

La commune met à disposition à de nombreux partenaires, des salles de réunion au Foyer Socio-culturel, ainsi qu'à la Maison des Associations. Une tarification à l'heure a été votée en 2020.

Les tarifs de location n'ont pas évolué depuis 2020, compte tenu de la crise sanitaire que notre pays a traversée et des nombreux reports d'évènements.

Cependant la crise énergétique actuelle a fait bondir les prix de l'énergie, tout comme l'inflation générale, multipliant par 12,8 le coût de la fourniture de gaz.

Il est proposé d'instituer un forfait spécifique pendant la période hivernale allant du 1^{er} octobre au 31 mars. Il est cependant proposé de ne pas imposer de forfait énergie aux associations castinétaines qui bénéficient de ces mises à disposition au Foyer Socio-culturel ou à la Maison des Associations, afin de ne pas générer de difficultés financières, aussi bien pour les associations, que pour les participants.

MAISON DES ASSOCIATIONS ET FOYER SOCIO CULTUREL

Mises à dispositions onéreuses uniquement.

Tarifs été et hiver, applicables à partir du 01/11/2022

- Tarif été : selon délibération du 25 juin 2020 : 15 € de l'heure.
- Tarif hiver (du 01/10 au 31/03) : nouvelle proposition à 25 € de l'heure.



Vu l'avis de la commission,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tarif spécifique à 25€ de l'heure, en période hivernale, lors des mises à disposition onéreuses, selon les conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que les présents tarifs sont valables pour toute nouvelle convention onéreuse signée après le 1^{er} novembre 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.3. Programmation du Foyer socio-culturel

Mme GILL annonce la mise en ligne du nouveau site internet du foyer, sur lequel on retrouve toutes les animations et la possibilité de s'inscrire directement pour les ateliers, ce qui dégage la mairie de cette mission. Elle remercie tous ceux qui sont venus au concert des Messagers, concert qui était de très belle qualité. Elle invite les conseillers à davantage participer à ces manifestations.

- Jeudi 17 novembre, à 14h ou 20h, atelier Naturo Partage, au FSC
- Samedi 19 novembre, à 14h, atelier découverte sur La Chine, berceau du Thé, au FSC
- Jeudi 24 novembre, à 20h, atelier floral Autour de Noël, au FSC
- Vendredi 25 novembre, à 20h, atelier floral Autour de Noël, au FSC
- Samedi 26 novembre, de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30, repair café, à l'ELT
- Samedi 26 novembre, de 14h à 22h et dimanche 27 novembre de 9h à 18h, Marché de Noël médiéval, au parking devant l'école Krafft, organisé par les P'tits Castinétains
- Vendredi 2 décembre, à 20h, Les Stentors chantent Noël, à l'église Saint Georges
- Samedi 17 décembre, à 20h, concert de la chorale Battements d'Chœur, à l'église Saint Georges.

M. le Maire remercie Christine GILL pour tout le temps consacré à l'organisation de ces manifestations.

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -
Tourisme****RAPPORTEUR : M. le Maire****10.1. Maison du Tourisme et du Patrimoine : demandes de subventions****DELIBERATION D20102022/09**

En 2011, la commune de Châtenois acquérait la Maison Scheibling, située sur la route des Vins, à proximité immédiate de deux monuments classés (la chapelle Sainte Anne, et l'église Saint Georges).

Le projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine s'est construit au fil des années, pour aboutir au projet actuel.

Le permis de construire sera envoyé par le cabinet d'architecture fin du mois de novembre. Les marchés devraient sortir fin 2022, début 2023, pour des travaux s'étalant sur 2023 et 2024.

Les travaux de démolitions intérieures sont toujours en cours, et effectués en régie, par les agents du service bâti-voirie.

En séance du 10 février 2022, dans le cadre du BP2022, les autorisations de programme et crédit de paiement ont été revues et revotées. La programmation budgétaire de la Maison du Tourisme et du Patrimoine a été montée sous cette forme, sous le numéro d'autorisation de programme 2021-2-MT.

Les recherches de financements ont été effectuées auprès des partenaires institutionnels durant 2021 et 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 approuvant le financement de l'opération,

Considérant les éléments financiers connus à ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
FRAIS D'ETUDES	262 159,00 €	15,95 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
MOE	230 694,00 €				
CONTRÔLE TECHNIQUE	4 281,00 €		– Région : Climaxion études PAC	8 330,00 €	0,51 %
COORDINATION SPS	3 024,00 €		– Région : Climaxion PAC - selon projet retenu (50% montant chauffage venti)	85 172,50 €	5,18 %
DIAG AMIANTE ET PLOMB	648,00 €		– Région : Direction du Tourisme (frais de scénographie partie muséale rez de Jardin - soit 65000€ HT)	13 000,00 €	0,79 %
SONDAGES GEOTECHNIQUES	5 232,00 €		– Région : Préservation et restauration du patrimoine non protégé	50 000,00 €	3,04 %
ETUDES PAC	14 280,00 €				
DIVERS (ajustements branchements eau et électricité...)	4 000,00 €				
			– Union européenne : FEDER - ETUDES : plafond de 10% des travaux	138 107,00 €	8,40 %
			– Union européenne : FEDER (20% DES TRAVAUX)	276 214,00 €	16,81 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)	1 381 070,00 €	84,05 %			
Lot 1 : démolition/curage	19 838,00 €	1,21 %			
Lot 2 : transf./gros-œuvre	271 887,00 €	16,55 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL - rénovation énergétique - 40%)	127 550,40 €	7,76 %
Lot 3 : charpente bois	64 415,00 €	3,92 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0,00 €	0,00 %
Lot 4 : couverture/étanchéité	58 898,00 €	3,58 %			
Lot 5 : menuiserie ext bois	41 667,00 €	2,54 %	– CEA (30% des travaux)	414 321,00 €	25,21 %
Lot 6 : serrurerie	90 323,00 €	5,50 %	– SHKT	150 000,00 €	9,13 %
Lot 7 : échafaudages	7 770,00 €	0,47 %	– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
Lot 8 : ravalement	26 939,00 €	1,64 %	– Aides publiques indirectes		0,00 %
Lot 9 : plâtrerie/isol/fx-plafonds	106 864,00 €	6,50 %	– Certificats Energie CEE	50 000,00 €	3,04 %
Lot 10 : électricité	130 218,00 €	7,92 %			
Lot 11 : chauffage / ventilation dont PAC	170 345,00 €	10,37 %			
Lot 12 : sanitaire / assainissement	79 644,00 €	4,85 %			
Lot 13 : menuiserie int bois	64 518,00 €	3,93 %			
Lot 14 : chapes / carrelage	26 212,00 €	1,60 %			
Lot 15 : sols souples	9 615,00 €	0,59 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 312 694,90 €	79,89 %
Lot 16 : peinture intérieure	20 215,00 €	1,23 %	Autofinancement		
Lot 17 : ascenseur	28 000,00 €	1,70 %	Fonds propres		0,00 %
Lot 18 : aménagements ext.	49 002,00 €	2,98 %	Emprunts (2)		0,00 %
Lot 19 : mobilier scéno	24 300,00 €	1,48 %	Crédit-bail		0,00 %
Lot 20 : graphisme	45 700,00 €	2,78 %			
Lot 21 : maquette	22 000,00 €	1,34 %			
Lot 22 : conception audiovisuelle	22 700,00 €	1,38 %	Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
		0,00 %	Fondation du Patrimoine		
RENOVATION ENERGETIQUE : LOTS 5, 9, 11 (% des travaux)	318 876,00 €	23,09 %			
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	330 534,10 €	20,11 %
TOTAL DÉPENSES	1 643 229,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	1 643 229,00 €	100,00 %

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Fonds Européens, de la Fondation du Patrimoine et tout autre organisme.

DIT que les crédits de l'opération susvisées sont inscrits sous l'autorisation de programme 2021-2-MT.

POUR : 20

CONTRE : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

ABSTENTION : 5 (Yann VILARDELL, Bénédicte SADOWNICZYK, Anne-Catherine DORIDANT, Patrick DELSART, Sandrine DEMAY)

ADOPTÉE

Le Maire explique que la Fondation du Patrimoine ramènera des fonds privés, venant des entreprises, ou des privés, avec une défiscalisation très intéressante. Le dossier est en cours.

Merci à Mélanie qui porte les nombreux dossiers de subventionnement, avec l'aide de Suzy et des adjoints.

M. LACHMANN se dit embêté par ce dossier. D'une part il estime qu'une commission des finances aurait dû avoir lieu pour parler de ce projet de délibération. Ensuite, il s'étonne de voir « toujours un autre montant annoncé », « est ce que ce montant évolue en fonction du public ? ».

Il ajoute qu'il est nécessaire de prévoir une révision des AP/CP, puisqu'on établit un plan de financement.

Le Maire répond que les chiffres changent en fonction de l'avancement technique du projet et non du public. Par exemple, des travaux ont été faits en régie, ce qui a permis de faire baisser de 200 000€ le coût. Ensuite, il y a des évolutions techniques, entre le moment où on démarre un projet et sa mise en œuvre : il y a beaucoup de réflexion, de conseils, de changements de stratégie selon les différentes études. Les subventionnements aussi évoluent, tout comme les coûts (prix du gaz avec la crise ukrainienne qui a fait évoluer la stratégie énergétique).

Il ajoute que les AP/CP ont été vendues comme étant une aide et non un carcan. L'objet de cette délibération étant simplement de solliciter les subventions, les crédits seront revus lors des travaux budgétaires, et les AP/CP seront revues en conséquence au prochain exercice.

M. LACHMANN répond que cette délibération est prise sur l'établissement d'un plan de financement, qu'il y a cependant des limites supérieures qu'on ne peut pas dépasser. Sur le plan administratif, il estime que cette délibération serait illégale sans révision budgétaire.

10.2. Décision modificative n°6 : crédits supplémentaires à l'opération 140304 « Mobilier Urbain »

DELIBERATION D20102022/10

Suite à un sinistre, le panneau d'information situé au giratoire près de l'ancienne gare a été endommagé et doit être remplacé. Le coût de la prestation est de 11 760 € (remboursé à 75% par l'assurance).

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits supplémentaires à l'opération 140304 « Mobilier Urbain »

020		821	Dépenses Imprévues	- 11 800 €
2188	21	821	140304 « Mobilier Urbain »	+ 11 800 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°6 telle que décrite ci-dessus

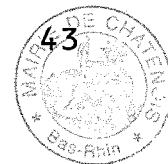
AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



10.3. Décision modificative n°7 : crédits supplémentaires au chapitre 041

DELIBERATION D20102022/11

Il convient de prendre une décision pour apporter des crédits au chapitre 041 (intégration des frais d'études suivis de travaux)

Les écritures de régularisation du remboursement sont les suivantes :

- titres au 2031-041 et mandats au 2313-041 (si travaux en cours) ou au 21318-041 (travaux terminés)

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante pour provisionner des crédits au chapitre 041 :

Dépenses au C/ 2313 CHAP 041 de 36 700 €

Recettes au C/ 2031 CHAP 041 de 36 700 €

Dépenses au C/ 21318 CHAP 041 de 7 000 €

Recettes au C/ 2031 CHAP 041 de 7 000 €

Il y a également lieu de prévoir une DM pour les remboursements des avances dans le cadre des marchés :

Dépenses au C/ 2313 CHAP 041 de 5 500 €

Recettes au C/ 238 CHAP 041 de 5 500 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°7 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. LACHMANN demande d'où vient ce gros montant de 36 000€ pour des études. Le maire répond qu'il ne s'agit que de régularisations comptables, qui sont relatives aux travaux du complexe sportif.

10.4. Décision modificative n°8 : crédits supplémentaires à l'opération 160801 « Sécurité Vidéo surveillance »

DELIBERATION D20102022/12

Le projet d'extension de la vidéosurveillance a été repoussé pour 2023 afin de pouvoir déposer un dossier de subvention auprès du FIPD. La consultation sera lancée sous peu.

Cependant, compte tenu des délais d'instruction longs, ne permettant pas une mise en œuvre rapide de la commande effective, le Complexe Sportif se retrouverait sans surveillance pendant la période hivernale et printanière.

Après étude des coûts de location pour une vidéosurveillance du complexe sportif, il a été jugé plus opportun de financer directement le coût d'une caméra et des travaux associés, étant entendu que les travaux de génie civil étaient inévitables dans le cadre d'une location.

Le devis fait état d'un montant total de 8374€, non prévu au BP 2022.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits supplémentaires à l'opération 160801 « Mobilier Urbain »

020		821	Dépenses Imprévues	- 8 500 €
2188	21	821	160801 « Sécurité Vidéo surveillance »	+ 8 500 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°8 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. VILARDELL demande pourquoi il est nécessaire de faire une décision modificative alors qu'une ligne de crédit était prévue au budget 2022.

M. LACHMANN rajoute qu'en effet, le cas échéant, il y aura des Restes à Réaliser sur cette opération.

Le Maire répond qu'il y a souvent plusieurs solutions administratives qui, finalement, ne changent rien financièrement.

10.5. Subvention à l'Association Voix Castinétaines

DELIBERATION D20102022/13

L'Association des Voix Castinétaines a repris son activité musicale depuis octobre 2022, il est donc proposé de leur verser une subvention de 200 €.

L'association n'était pas inscrite au tableau des subventions inscrites au Budget 2022 et n'a plus bénéficié de subventions communales depuis 3 ans. Cette année, elle tient ses activités à la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 200 € à l'Association Voix Castinétaines (C/6574).

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.6. Recrutement apprentie Communication au service administratif

DELIBERATION D20102022/14

La Commune, compte tenu de ses nombreuses activités communales, associatives, touristiques, et d'un fort besoin de renfort au service communication, souhaite recruter une apprentie en communication de niveau minimum Bac+2.

L'apprentie sera embauchée à temps plein, sur un rythme d'alternance.

Ses missions consisteront à suppléer la chargée de communication dans l'animation des réseaux sociaux, la production de supports de communication, la mise en œuvre des différents projets communaux.

Sa rémunération sera basée sur les grilles, selon le niveau de diplôme visé et l'âge de l'apprenti.

Son contrat aura une durée d'un an, soit du 05/09/2022 au 04/09/2023.

Tous les coûts pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT, au titre de la nouvelle cotisation « apprentissage » due par les collectivités.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un apprenti du 05/09/2022 au 04/09/2023.

FIXE la durée de service à 35 heures, rémunéré au % du SMIC en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.

ACCEPTE la participation de l'Etat et du CNFPT.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.7. Recrutement agent administratif en accroissement d'activité

DELIBERATION D20102022/15

Deux agents du service administratif sont en arrêt maladie depuis le mois de juillet, leur date de retour est encore incertaine à ce jour. Un troisième agent du service administratif est en arrêt depuis le 12 octobre, pour une durée indéterminée. Une réorganisation du service, ainsi que le recrutement d'un agent administratif en remplacement des arrêts maladie, a permis d'assurer la continuité du service public.

Compte tenu des incertitudes actuelles, et au vu de l'accroissement d'activité en cette fin d'année, et de l'organisation du recensement de la population, il est proposé d'embaucher ce même agent administratif sur le motif d'accroissement d'activité afin de sécuriser le service et d'optimiser l'organisation au fur et à mesure des retours de chacune des agents en arrêt.

Ses missions actuelles consistent à la prise en charge des dossiers d'urbanisme et de l'état civil ; elle pourra prendre en charge selon les nécessités de service, les missions d'accueil et de secrétariat, la gestion des arrêts maladie, la gestion administrative des recrutements, la prise en charge complète (hors missions dévolues au coordinateur communal) du recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2023, et toute autre mission selon les besoins.

Vu l'article 3.1) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter une personne occupant la fonction d'adjoint administratif, du 01/11/2022 au 28/02/2023, à temps plein.

AUTORISE le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1, IB 367/340 (réel rémunéré 352).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN demande pourquoi la commune doit recruter alors que la personne est déjà là. La DGS explique qu'il ne s'agit que de simplifier la procédure administrative.

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance**RAPPORTEUR : M. le Maire****11.1. Subvention Séjour scolaire – Collège des Châteaux****DELIBERATION D20102022/16**

Le collège organise un séjour scolaire dans les Vosges du Nord, « L'Homme dans son environnement ». Ce séjour n'était pas prévu au Budget 2022. Il concerne deux classes de 6^{ème}, soit 33 élèves, du 12 au 14 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 330 € à la coopérative scolaire du Collège pour ce séjour pédagogique (C/6574)

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST****11.2. Point info CME**

Lundi 3 octobre se sont déroulées les élections des nouveaux membres du CME. Il y avait 12 candidats pour 10 places. Les élus sont : Ben Abdellaziz Malak, Specht Jules, Polloni Adèle, Trotte Hélène, Kaelbel Soe William, Speitel margaux, Fabert-Winckler Céleste, Remy Anjali, Dreisker Mathias, et Turkan Hazal.

Le nouveau conseil, composé de 14 filles et 13 garçons, s'est réuni le mercredi 12 octobre en séance plénière. Après une brève séance de travail, ils ont pu visiter les locaux, avant de rejoindre le veilleur de nuit qui leur a conté l'histoire du bâtiment de la mairie et de ses alentours.

Les enfants se sont retrouvés le dimanche 16 octobre au marché d'automne du domaine Goettelmann où ils ont vendu des fleurs au profit de l'APEI et de l'EHPAD. Un grand merci à Suzanne et Thierry Goettelmann qui ont été d'une grande aide. Merci également à Christophe ELSAESSER pour son aide.

Le lendemain, lundi 17 octobre, les enfants de 1^{ère} et 2^e années ont pu faire le tour du ban accompagnés de nos policiers municipaux, de Stéphane SIGRIST (notre guide du jour), de Suzanne Goettelmann et des parents. 15 km ont été effectués dans la joie et la bonne humeur sous un soleil radieux.

Les projets de travail de cette année porteront sur les réductions de dépenses énergétiques et sur l'écologie en général. L'actualité s'y prête bien.

Prochain RDV du CME : la préparation des lectures du 11 novembre.

Le Maire remercie Anne HEUBERGER pour son engagement, ainsi que les parents qui jouent le jeu.



12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 15 septembre 2022 : rapport d'étude site/fouilles des Remparts, Archéologie Alsace, pour un montant de 24 060€.
- Décision du 21 septembre 2022 : travaux de voirie Vieux Chemin de Sélestat, VOGEL TP, pour un montant de 169 269€
- Décision du 26 septembre 2022 : achat mobiliers mairie et atelier, UGAP, pour un montant de 1498€.
- Décision du 3 octobre 2022 : Aménagement voirie entrée Bernhardt, VOGEL TP, pour un montant de 3 525€.
- Décision du 6 octobre 2022 : achat engrais paillage et terreau pour 2023, NUNGESSER, pour un montant de 1 696€.
- Décision du 7 octobre 2022 : Enlèvement déchets MTP, Recyclage de matériaux Bergheim, pour un montant de 1 500€.
- Décision du 12 octobre 2022 : achat de 10T de pellet pour EEK, VOGEL GERARD, pour un montant de 7 900€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

10 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres GUYOT, MOREAU, REISACHER-DECKERT, SARL LES NOTAIRES DE VILLE, SHORP, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente SCI RUBIS (M DOGAN et Mme OZVEREN) – 41 B route de Kintzheim – Section 23 n° (1) /211 ; n° (3)/211 ; n°(5)/212 ; n°778/212 ; n°779/212 ; n°785/215 avec 07.27a –
2. Vente SCI l'Aigle – 87 rue du Maréchal Foch – (lots 2, 3, 4, 106, 410, 411) Section 3 n° 286/15 avec 06.51a –
3. Vente Mme Delphine CHRISTLER-FORLER – 2 rue du Languedoc – Section 23 n° 311/16 ; n°760/16 avec 03.98a – non bâti
4. Vente M et Mme DURMAZ Firat – 2 C route de Scherwiller – Section 10 n°106 avec 03.36a – non bâti
5. Vente M PITTAU Erardo – route de Sainte Marie Aux Mines – Section 33 n°180/21 avec 05.11a – non bâti
6. Vente M GRASSLER Éric – 10 rue du Château – Section 6 n°116 avec 01.04 a – bâti
7. Vente Mme FOURCAULT Mélanie – rue de la Montagne – Section 7 n°109 avec 00.47a – bâti
8. Vente M PITTAU Erardo – 38 rue du Châtaigniers – Section 33 n°184/21 avec 06.54a – non bâti
9. Vente M WEYMANN Nicolas et Mme née Sophie LEGOLL – 2 rue Véronique – Section 3 n° (2) /27 ; n°(3)/27 avec 02.60a – bâti
10. Vente SARL KAISER IMMO – 7 route de Scherwiller – Section 10 n° 137/3 ; n°144/3 avec 831.3a – bâti

13. Divers**RAPPORTEUR : M. le Maire****13.1. Présentation des deux nouveaux policiers municipaux**

Marco Cristiani, chef de la police pluricommunale de Châtenois-Scherwiller-Kintzheim-Dieffenthal, présente Fabien STAUFFER et Florian BOUL qui ont rejoint le service cette année. Ils sont tous deux issus de la gendarmerie en tant qu'anciens Gendarmes volontaires adjoints et ont tous deux souhaité rejoindre la police municipale afin de se trouver au plus proche de la population et apporter un service de proximité.

Fabien est arrivé le 23 mai 2022, sur le remplacement de Line, Florian ce 3 octobre 2022 dans le cadre de la création du 3^e poste. Ils ont été intégrés en douceur et se font connaître de la population au fur et à mesure de leurs missions. Fabien a déjà participé à la sécurisation de nombreuses manifestations des bans communaux pendant le printemps et l'été.

Le Maire et le Conseil souhaitent la bienvenue aux deux agents.

Le Maire rajoute qu'ils ont vite été dans le bain. Il ne doute pas qu'ils seront vite intégrés à la commune et qu'ils contribuent au bien-être des habitants pour les mille et une petites choses du quotidien qu'il y a à régler.

13.2. Appel aux recenseurs

La commune a lancé un premier appel aux recenseurs via les conseillers municipaux.

La campagne de recensement a lieu du 19 janvier au 18 février 2023, des sessions de formation obligatoires auront lieu en amont (de fin novembre à mi-janvier, sur 4 ou 5 jours), impliquant une disponibilité effective aux dates qui seront communiquées.

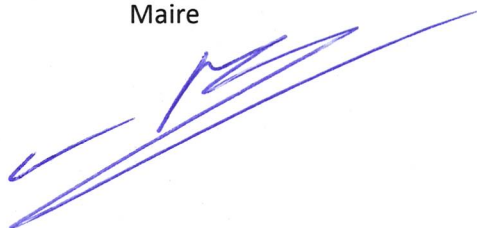
L'offre d'emploi sera mise en ligne et diffusée via les réseaux sociaux dès le 24 octobre. La commune recherche 8 agents recenseurs. Un CV et une lettre de motivation doivent être envoyés à mairie@chatenois.fr

M. le Maire clôt la séance à 21h10

Secrétaire de séance
Pascal HELDE



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

